

Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits SOGGEVAL Bonneval sur Arc

Forfaits

Le forfait est composé d'un **support** sur lequel est enregistré un **titre de transport**.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. Les tarifs des titres de transport sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur le site www.bonneval-hautemaurienne.ski

Les titres de transport et garanties

Les supports rechargeables

Ils sont vendus 1.50€
Rechargeable non remboursables.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

1 CONDITIONS D'ÉMISSION ET DE

CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

La vente du forfait saison, ainsi que les titres de transport gratuits et ceux d'une durée supérieure ou égale à 4 jours sont délivrés avec photo récente, de face. Ces photos sont faites directement aux caisses. Les gratifiés, les réductions, sont consentis sur présentation des justificatifs officiels.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euros,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card uniquement) - par chèque vacances émis par l'ANCV.

Bon de livraison et justificatif de vente

Bon de livraison

Sur demande il est délivré, quel que soit le support utilisé, un **bon de livraison** sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé

présumément pour toutes demandes ultérieures ainsi que pour l'assurance.

TARIFS REDUCTIONS ET GRATUITES

LES TARIFS DE VENTES DES FORFAITS SONT AFFICHES DANS LES POINTS DE VENTE. CES TARIFS SONT TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS.

DES REDUCTIONS OU DES GRATUITES SONT PROPOSEES A DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES SELON LES MODALITES SUR PRESENTATION AU MOMENT DE L'ACHAT DES PIECES JUSTIFIANT L'AVANTAGE TARIFAIRE. AUCUNE REDUCTION OU GRATUITE NE SERA ACCORDEE APRES L'ACHAT.

LES REDUCTIONS LIES A L'AGE SONT DETERMINEES PAR L'ANNEE DE NAISSANCE DU CLIENT.

2 REMBOURSEMENT DES FORFAITS

FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, **ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.**

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, **contre la remise du justificatif de vente**, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir. Des frais de traitement seront facturés pour la réédition de forfaits. Le forfait original sera alors bloqué.
Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des caisses des Remontées Mécaniques.

Fermeture ou interruption de service

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant en cours de validité,

pourront se voir proposer en fin de séjour un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt **complet et consécutif** des installations.

Seul un arrêt complet et consécutif des **Remontées Mécaniques** supérieur à une journée, garantira un dédommagement.

- Un avoir en journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la seconde saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé.

Conditions particulières des forfaits HMY (Haute Maurienne Vanoise)

ATTENTION : Dans tous les cas, seuls les Titres ayant été

acquis et réglés directement par le Client auprès de la Sogeval Bonneval sur Arc peuvent donner lieu à un dédommagement par la Sogeval Bonneval sur Arc. A défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

Titres annuels HMY

La période de validité des titres annuels Haute Maurienne Vanoise s'étend du 01 octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Forfait séjours HMY

Le forfait 6 jours et plus donne la possibilité d'aller skier une journée dans les stations de la Norma, Valfréjus, Aussois, Val-Cenis et

Bessans pendant la durée de validité du forfait.

Forfait 2 jours et plus

Les forfaits 2 jours à 14 jours sont valables pour une utilisation sur une période consécutive.

Forfait 5 jours liberté

Les forfaits 5 jours liberté sont valables durant la saison d'achat.

Titres partiellement utilisés

Dans le cas où les Titres de transport délivrés ne seraient que partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. Il est porté à la connaissance des titulaires du **Titre** de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques.

Interruption de fonctionnement des remontées mécaniques :

La garantie d'ouverture consiste en l'ouverture d'une station au moins parmi les cinq stations de ski Alpin Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, la Norma, Aussois, Val-Cenis, Bonneval sur Arc) sur la période du 1^{er} décembre au 30 avril de la saison d'hiver concernée, à hauteur d'une durée minimum de 90 jours, consécutifs ou non

Seule une fermeture des remontées mécaniques auxquelles le titre donne accès, ne permettant pas de bénéficier de la garantie d'ouverture entraînera un dédommagement.

Dans ce cas, le montant du dédommagement sera calculé comme suit :

$$D = P \times (90 - J) / 90$$

$$D = \text{Dédommagement } P = \text{Prix payé } J = \text{Journées d'ouverture effectives}$$

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE

ÉVÈNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtesse de vente.

3 Infractions aux clauses de transport

CONTROLES

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts (décret n° 86.1045 du 18.09.1986).

TRANSMISSION ET REVENTE INTERDITE

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. **DANS TOUTS LES CAS PRECITÉS, LES FORFATS PEUVENT ETRE RETIRÉS A DES FINS DE PREUVE.**

4 TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES

TRAITEMENT AUTOMATISÉ

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie. Le responsable du traitement automatisé est la Sogeval de BONNEVAL SUR ARC.

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à la :
SOGEVAL, 246 Route du Tralenta
73480 Bonneval sur arc.

5 SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PUCE FONT FOI

Fait à Bonneval sur arc,
Le 10/12/2024
LE DIRECTEUR,
PROVOST Éric

